

ASSOCIATION D'AIDE THARJAY

Une vie meilleure pour les Tibétains
vivants à l'intérieur du Tibet.



www.tharjay.org

Chaque été, des équipes médicales (médecins, chirurgiens-dentistes, ostéopathes, ...) apportent bénévolement leur aide et soutien aux habitants des hauts plateaux de l'est de l'Himalaya.

**AIDEZ-NOUS À PERPÉTUER
NOTRE ACTION !**

Association d'aide Tharjay

association à but humanitaire pour les Tibétains vivant à l'intérieur du Tibet

50 avenue de la Pinède de Conteau 33260 La Teste de Buche

En vue de vos droits à une réduction d'impôts, un reçu fiscal vous sera envoyé à votre adresse :

Mme. / M.

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Pays :

E-mail :

Tél. :

Je joins à ce formulaire
un chèque à l'ordre de " Association d'aide Tharjay" pour :

un don

adhésion à l'association (29€)

les deux

NOUS VOUS REMERCIONS DE VOTRE SOUTIEN !

Déductibilité : les dons ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % dans la limite de 20% du revenu imposable pour les particuliers (art. 200 du CGI) et à 60 % de leur montant les versements, pris dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires, effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés (art 238 bis du CGI).

Transparence : la loi du 7 août 1991 prescrit aux associations de tenir à la disposition de leurs donateurs un compte d'emploi des dons collectés. Comme toutes les associations faisant appel à la générosité du public, l'association d'aide Tharjay consacre une part des dons à l'information de ses donateurs et à la sensibilisation de nouveaux donateurs.

L'association d'aide Tharjay fait parvenir ce compte d'emploi à tous les donateurs qui le souhaitent.

Informatique et libertés : en application de l'article L.27 de la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant en vous adressant à notre siège social. Les informations requises sont nécessaires à l'établissement de votre reçu fiscal.

Elles pourront également être cédées à des organismes extérieurs, sauf si vous vous cochez la case ci-contre